

Délibération n° BUR. – 29 – 10 septembre 2018 – Avis relatif à l'ouverture de négociations conventionnelles avec les pharmaciens titulaires d'officine sur la télémédecine.

Par lettre en date du 23 juillet 2018, notifiée le 16 juillet 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer à la négociation d'un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.

Cet avenant doit porter sur l'implication des pharmaciens dans le déploiement de la télémédecine. Les négociations commenceront le 12 septembre 2018.

L'UNOCAM soutient le déploiement de la télémédecine, la considérant comme un des leviers pour améliorer l'accès aux soins, l'organisation du système de santé et la qualité de la prise en charge des patients.

L'UNOCAM décide de participer à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l'unanimité